

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

**Erreur matérielle. Délibération n°D-2023-010 :
ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Conventions de servitude de non-usage dans le cadre du programme de réhabilitation
des anciennes décharges sauvages**

Le conseil communautaire du 23 février 2023 a décidé d'autoriser le Président à signer chaque convention de servitude de non-usage grevant les parcelles citées avec les communes concernées, de façon à en restreindre l'usage et de charger le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

La délibération n°D-2023-010, déposée en Préfecture le 3 mars 2023, comporte une erreur matérielle concernant le numéro de la parcelle du site de Gabaston.

La délibération doit donc mentionner le numéro de la parcelle ci-dessous en lieu et place de celle qui y figure : Site de Gabaston : parcelle n°71 Section A.

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n°D-2023-010 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE. Conventions de servitude de non-usage dans le cadre du programme de réhabilitation des anciennes décharges sauvages

Fait à Morlaàs, le 13 septembre 2023,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRERE

